

# 6<sup>e</sup> Concours photos sur Braine-le-Château : RÈGLEMENT (édition 2020)

## ARTICLE 1 : Organisation du concours

Ce concours photos est organisé par le Royal Syndicat d'Initiative de Braine-le-Château asbl (RSI) en collaboration avec le Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) et le Service Jeunesse et Cohésion Sociale (SJ & CS) °, dénommés ci-après RSI, PCDN, SJ&CS ou les organisateurs.

La participation au concours implique l'acceptation du règlement, de toute disposition qui en découlerait ou de toute décision incombant au jury. Ce jury veille au bon déroulement du concours, il émet des décisions sans appel, y compris sur ce que le présent document n'envisage pas explicitement. Le non-respect du règlement entraîne obligatoirement l'exclusion.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des retards ou des pertes des envois, du fait des services postaux ou autres, ou de leur destruction par tout autre cas fortuit.

Le bulletin d'inscription et le règlement complet sont disponibles sur demande auprès des organisateurs (RSI, PCDN SJ&CS).

## ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous à partir de 10 ans. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

La participation au concours est gratuite (aucun droit d'inscription). Par contre, les frais de développement, d'impression et/ou d'achat de fournitures (film, appareil photo, CD, développement & tirages, etc.) sont à charge du participant.

Chaque concurrent pourra déposer d'une à quatre photos. Une seule photographie par concurrent pourra être primée par le jury. Cela ne concerne donc pas les prix du public (1 par catégorie) qui seront communiqués une fois l'exposition terminée.

Pour être acceptée, la photo doit avoir **un titre, être localisée (OBLIGATOIRE)** et, éventuellement, être accompagnée **d'une légende** (max. 3 lignes) dans laquelle le photographe exprime sa vision, sa perception de ce qu'il a photographié.

De plus, les initiales du participant (*1<sup>ère</sup> lettre du nom en majuscule et du prénom en minuscule*), un numéro de photo (de 1 à 4), le titre de la photo ainsi que l'année) doivent figurer au verso de la photo papier et dans le nom de fichier informatique remis (ex : [Da\\_01\\_chateau\\_2020.jpeg](#)) afin de rester anonymes pour le jury. Aucune photo ne sera transmise sur support (ni carton, ni cadre.)

Les personnes figurant sur les photos ne peuvent pas avoir été photographiées à leur insu et doivent savoir que le cliché participe à un concours dont les photos seront reproduites. (Document à leur faire signer).

## ARTICLE 3 : L'objet de la photo

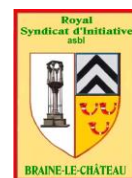
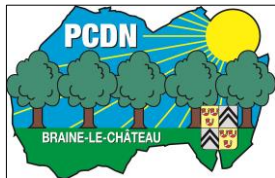
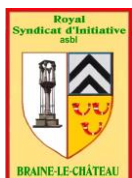
La photo doit avoir été prise sur le territoire de la commune de Braine-le-Château (Braine-le-Château ou Wauthier-Braine) entre octobre 2018 et septembre 2020. Une photo ne peut être proposée au concours qu'une seule fois.

Pour cette 6<sup>e</sup> édition, il y a 3 catégories :

- 1. Tourisme, folklore et patrimoine (RSI) :** la photo aura pour objet une vue caractéristique du village, un monument, un lieu déterminé de la commune (promenade, paysage, etc.), un événement, une atmosphère, ... Le caractère folklorique, touristique, festif, artistique, gastronomique, ... peut être mis en avant.
- 2. Nature et biodiversité (PCDN) :** la photo doit illustrer un élément précis ou un ensemble remarquable de la nature et/ou de la biodiversité présent sur le territoire communal (paysage, faune, flore).
- 3. Portraits et selfies (SJ&CS) :** Proposez-nous des selfies et/ou des portraits originaux, décalés, artistiques, ... en allant à la rencontre des personnes qui font le quotidien de notre commune, ou de vous-même, dans un lieu caractéristique de l'entité.

Le but est de donner une vision multiple de la commune et de la mettre en valeur.

L'auteur peut retoucher sa photo par ordinateur pour autant que cela ne modifie pas trop le contenu de la scène originale. Les photos seront nettes, auront un contraste élevé et une exposition homogène. Les photos insolites sont les bienvenues. Aucune photo à caractère publicitaire (enseignes ou autres) ne pourra être retenue.



## 6<sup>e</sup> Concours photos sur Braine-le-Château : RÈGLEMENT (édition 2020)

### ARTICLE 4 : Format des photos

Toutes les photos, couleur ou noir et blanc seront remises sur papier photo **20/30 sans cadre et sans bord blanc** ainsi que sur support (CD ou clé USB) ou par mail à [tourisme@braine-le-chateau.be](mailto:tourisme@braine-le-chateau.be) via [www.wetransfer.com](http://www.wetransfer.com) en format JPG, résolution de 300 dpi. Les épreuves papier pourront être récupérées par les participants, **sur demande**, après la clôture de l'exposition.

### ARTICLE 5 : Remise des photos et échéances

Les photos et le bulletin de participation, avec cession des droits, doivent être envoyés/déposés, sous enveloppe fermée pour le **18 septembre 2020** au plus tard, sous peine d'exclusion, à l'adresse suivante :

**CONCOURS PHOTOS « Braine-le-Château »  
Maison du Bailli - Grand-Place 20  
1440 Braine-le-Château**

La fiche de participation devra également être transmise complétée par mail à [tourisme@braine-le-chateau.be](mailto:tourisme@braine-le-chateau.be), sous forme de fichier Word (.doc ou .docx). Au dépôt de vos photos, un reçu peut vous être remis sur demande ; par mail, un accusé de réception vous sera envoyé. L'inscription des participants ne sera effective qu'après réception de tous les fichiers et documents demandés (complétés et signés).

### ARTICLE 6 : Sélection des photos, composition du jury

Les organisateurs présélectionneront les photos conformes au règlement.

Le jury sera composé de min. un membre de chaque organisme partenaire (RSI, PCDN, SJ&CS) ainsi qu'éventuellement d'un membre du collège. Des invités extérieurs (maximum 2 personnes), professionnels de la photographie et de l'image ou non pourraient être invités à faire partie du jury.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Les gagnants seront avisés personnellement par les organisateurs.

### ARTICLE 7 : Reproduction des photos

En soumettant leurs clichés au jury, les concurrents attestent que ces clichés sont leurs œuvres personnelles et n'ont jamais été publiés.

Par l'acceptation du présent règlement, les participants du concours photos autorisent les organisateurs (RSI, PCDN ou SJ&CS) à utiliser gratuitement les photos dans le cadre d'expositions ou sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, journal communal, presse) dans le cadre strict de la sensibilisation des citoyens au tourisme, à la nature et à la biodiversité ou à la jeunesse et à la cohésion sociale.

Les organisateurs s'engagent à mentionner le nom des auteurs, dans la mesure du possible, lors de chaque utilisation (copyrights). En aucun cas, ils n'utiliseront ces photographies dans un cadre commercial. **Les organisateurs ne devront donc payer aucun droit d'auteur pour ces reproductions.** Les photographies seront présumées être libres de tout droit et n'auront d'autres utilités que celles prévues ci-dessus.

### ARTICLE 8 : Exposition des photos présélectionnées et gagnants du concours

Les photos présélectionnées seront présentées au public dans le cadre d'une exposition, composée éventuellement d'un diaporama, qui se tiendra à la Maison du Bailli **du 17 octobre au 28 novembre 2020**.

Les gagnants seront dotés de prix à définir ayant trait ou non au monde de la photo. Aucun prix ne pourra être échangé ni contre espèces ni contre un autre prix.

Les lauréats du concours, sélectionnés par le jury, seront avertis personnellement et leurs noms seront rendus publics lors du vernissage de l'exposition, le **vendredi 16 octobre 2020 à 19h30**.

La proclamation des résultats et la remise des prix auront lieu lors du vernissage hormis pour le prix du public (1 par catégorie) qui sera annoncé ultérieurement, notamment via le journal « a S'crienn' » et nos pages Facebook. En effet, le public pourra voter pour sa photo préférée pendant toute la durée de l'exposition.

